

# Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Vr 308**  
Villégiature et récréation



<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	h1					
		bi et trifamiliale	h2					
		multifamiliale	h3					
		multifamiliale collective	h4					
		maison mobile	h5					
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	c1					
		détail et serv. prof. et spéc.	c2					
		hébergement	c3					
		restauration	c4					
		diver. et act. récréotouristiques	c5	●(a)	●(a)			
		détail et de serv. contraignants	c6					
		débites d'essence	c7					
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8					
		gros, lourds et act. para-indust.	c9					
	<b>Industrie</b>	prestige	i1					
		légère	i2					
		lourde	i3					
		extractive	i4					
	<b>Institt., public &amp; communautaire</b>	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1			●(b)		
		institutionnel et administratif	p2					
communautaire		p3						
infrastructures et équipements		p4						
<b>Agricole</b>	culture du sol	a1						
	agriculture, forest. et sylviculture	a2		●				
	élevage	a3						
	élevage en réclusion	a4						
<b>Aire nat.</b>	conservation	n1						
	récréation ext.	n2			●			
<b>NORMES PRESCRITES</b>	<b>Structure</b>	isolée		●				
		jumelée						
		contiguë						
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	10	10			
		latérale (m)	min.	6	6			
		latérales totales (m)	min.	12	12			
		arrière (m)	min.	6	6			
	<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.	7,3				
		hauteur (étages)	max.	2				
		hauteur (m)	max.	11				
superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		min.	53					
superficie de plancher (m <sup>2</sup> )		max.						
<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	8	8				
	nombre de logement à l'hectare	max.						
	espace naturel (%)		60					
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	50	50				
	profondeur (m)	min.	60	60				
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	10000	10000				
<b>DISCRET</b>	P.I.I.A.		●	●	●			
<b>DISP. SPÉC.</b>			(1)	(1)	(1)			

## USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU

### Usage spécifiquement permis :

(a) commerce récréatif extérieur offrant des activités non motorisées

### Usage spécifiquement exclu :

(b) piste de VTT et piste de motoneiges

## DISPOSITIONS SPÉCIALES

(1) art. 61 - marge de recul le long du parc régional linéaire du P'tit Train du Nord

## AMENDEMENTS